

ANNEXES A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

LA BRACONNIERE
DOMPIERRE SUR YON (85)

Edition : 19/03/2024

→ Pièce confidentielle non publiée sur internet / Pièce jointe en accompagnement du dossier CERFA

→ Non concerné par la clause filet.

La commune de Dompierre sur Yon fait partie du territoire de La Roche sur Yon Agglomération. Le complexe sportif se situe en entrée Nord du bourg. Il se situe dans le tissu agricole bocager, entre un axe majeur qui dessert le centre de Dompierre sur Yon par le Nord (RD101) et l'ancien axe reliant le château de la Braconnière au centre-ville (actuel chemin de St Elise).

REAMENAGEMENT DU COMPLEXE
SPORTIF DE LA BRACONNIERE

Légende

 Périmètre d'étude

Réalisation :
OCE - 02/2024



Carte : Localisation de la zone d'étude

Sources :
SCAN 25 2016 - © IGN



ANNEXE 4 - PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR

L'aménagement des structures sportives sur le site de la Braconnière a commencé à la fin des années 70. Le terrain accueille actuellement :

- La salle polyvalente des Hirondelles (salle à l'Ouest)
- La salle de tennis à l'Est
- Une zone de stationnement
- Deux terrains de football enherbés (un terrain d'entraînement à l'Ouest et le terrain d'honneur au centre) et un terrain stabilisé à l'Est
- Un bâtiment au Nord avec vestiaires et sanitaires
- Deux terrains de tennis extérieurs
- Une placette centrale avec un modulaire (club house de l'association football)
- Un espace enherbé avec jardins solidaires sur la partie Sud-Est.

REAMENAGEMENT DU COMPLEXE
SPORTIF DE LA BRACONNIERE

Légende

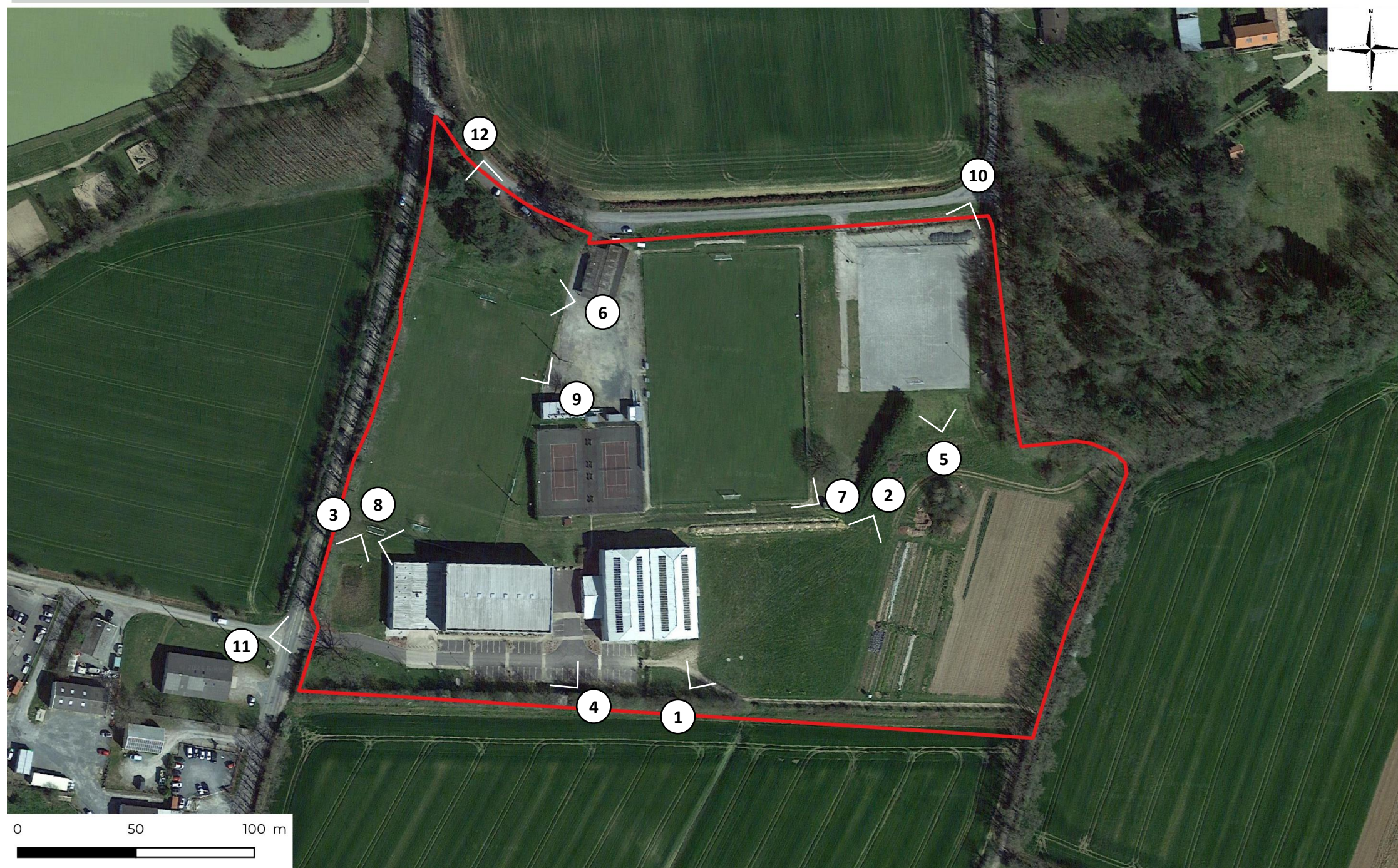
 Périmètre d'étude

Carte : Occupation des sols sur la zone
d'étude

Réalisation :
OCE - 02/2024



Source :
Google satellite



Réaménagement du site du complexe sportif de la Braconnière - Dompierre sur Yon



Cliché photo du 11/12/2023



Cliché photo du 11/12/2023



Cliché photo du 11/12/2023



Cliché photo du 11/12/2023



Cliché photo du 08/12/2023



Cliché photo du 08/12/2023



Cliché photo du 08/12/2023



Cliché photo du 08/12/2023



Cliché photo du 08/12/2023

Réaménagement du site du complexe sportif de la Braconnière - Dompierre sur Yon



Vue Google Street - Juin 2022



Vue Google Street - Juin 2022



Vue Google Street - Juin 2022

Vues du site de la Braconnière dans son environnement lointain

Plan de masse du projet





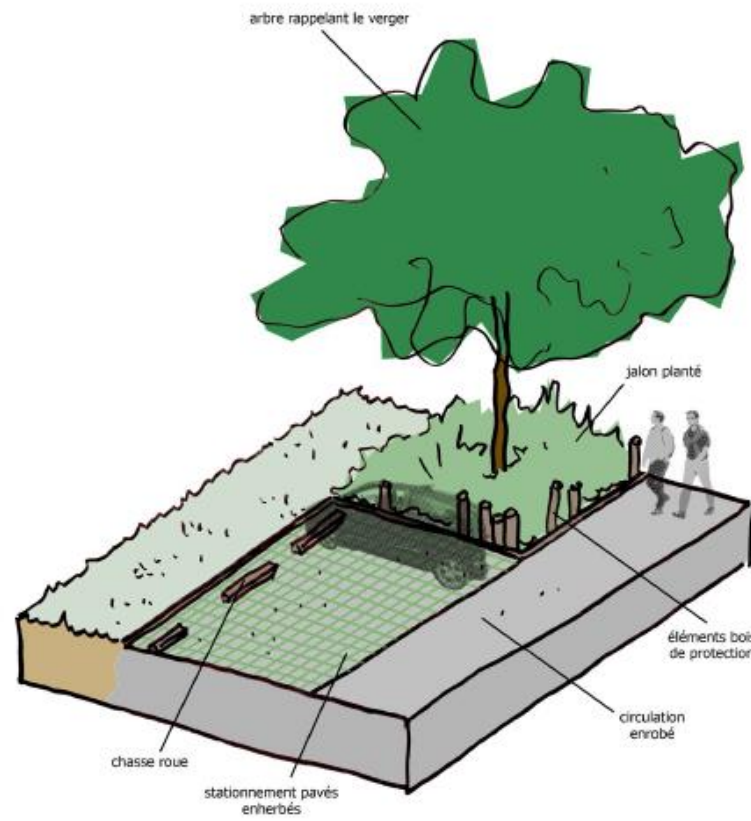
Légende

➡ Accès véhicules

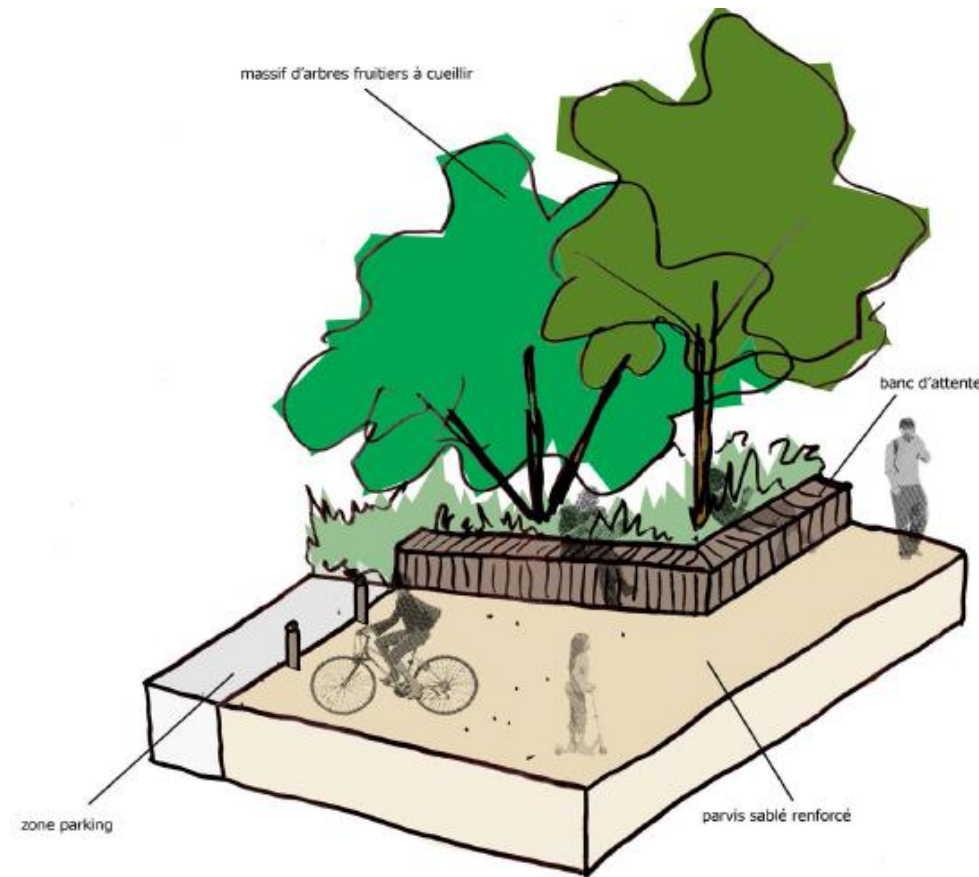
➡ Maillage piéton

Les principales ambiances souhaitées pour le projet

→ Les stationnements



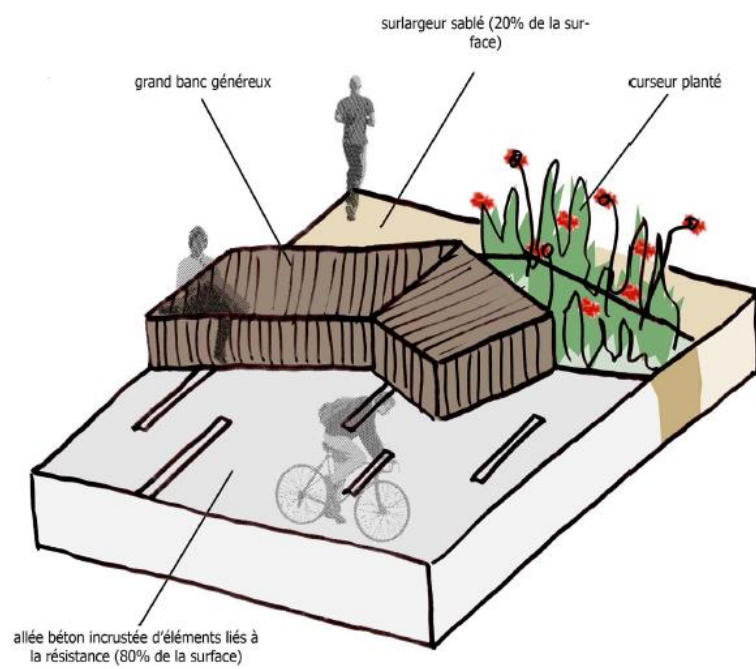
→ Les accès marqués au site



→ La place centrale



→ L'allée principale



→ Les tribunes



→ La lisière du château



REAMENAGEMENT DU COMPLEXE
SPORTIF DE LA BRACONNIERE

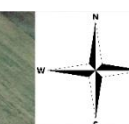
Légende
Périmètre d'étude

Carte : Plan des abords du projet

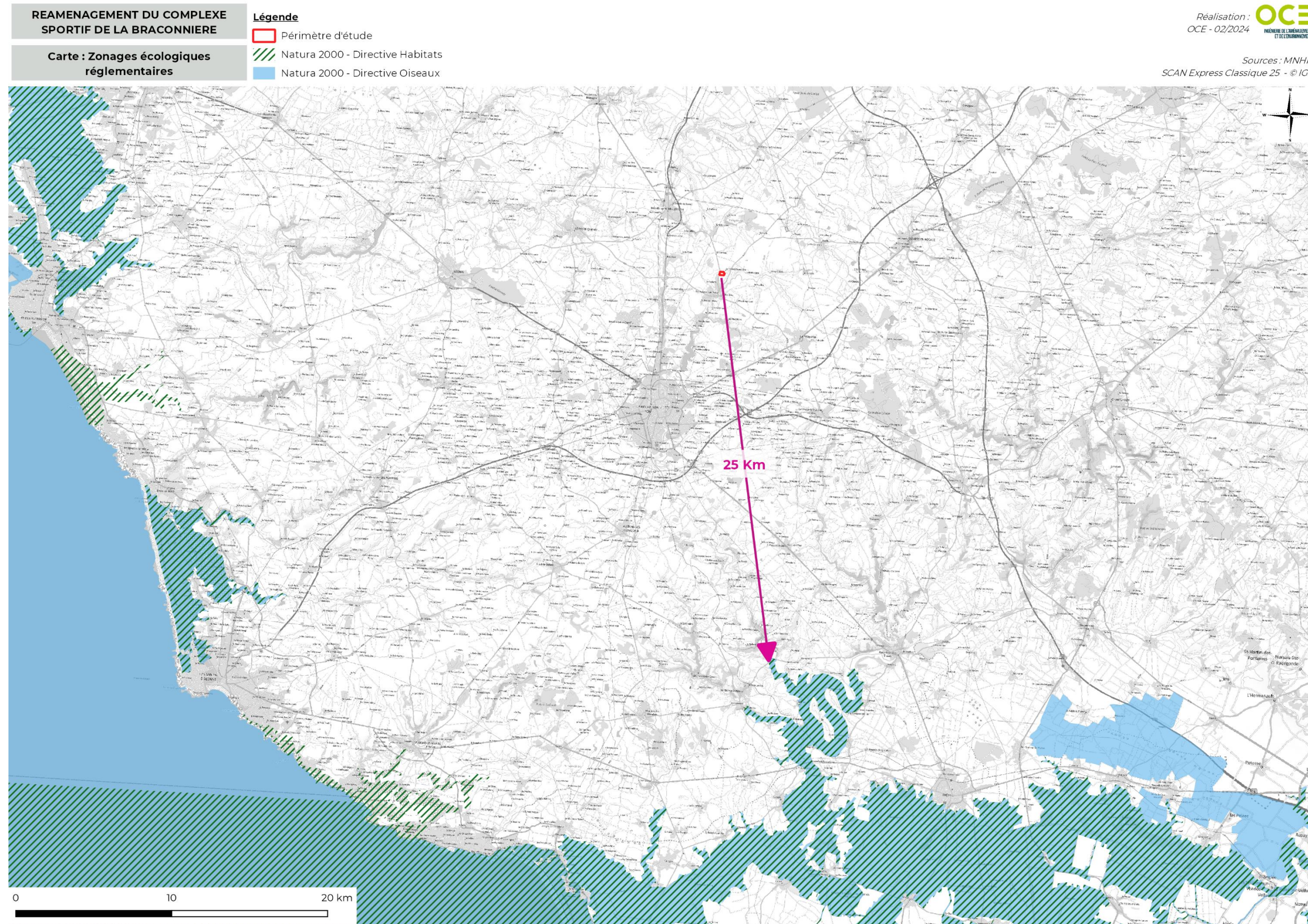
Réalisation :
OCE - 02/2024



Source :
Google satellite



Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune. Les sites les plus proches se situent à 25 km au Sud du site (ZPS FR 5410100 "Marais Poitevin" et ZSC FR 5200659 "Marais Poitevin").



Trois ZNIEFF sont identifiées sur la commune de Dompierre sur Yon. Le projet se situe dans la ZNIEFF de type II 520005759 "Zone de bois et bocage à l'Est de la Roche sur Yon".

REAMENAGEMENT DU COMPLEXE
SPORTIF DE LA BRACONNIERE

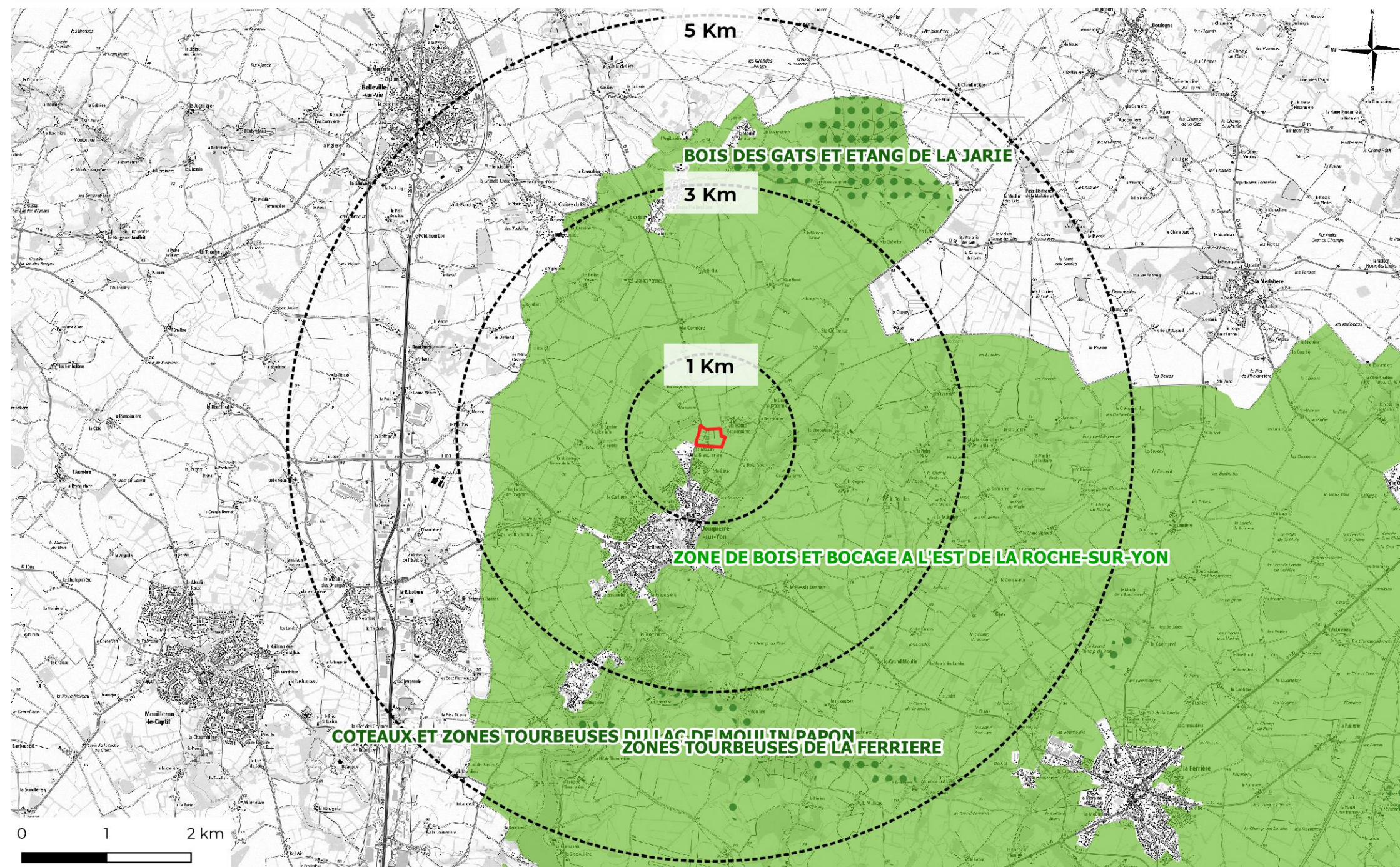
Carte : Zonages écologiques non
réglementaires

Légende

- ▭ Périmètre d'étude
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

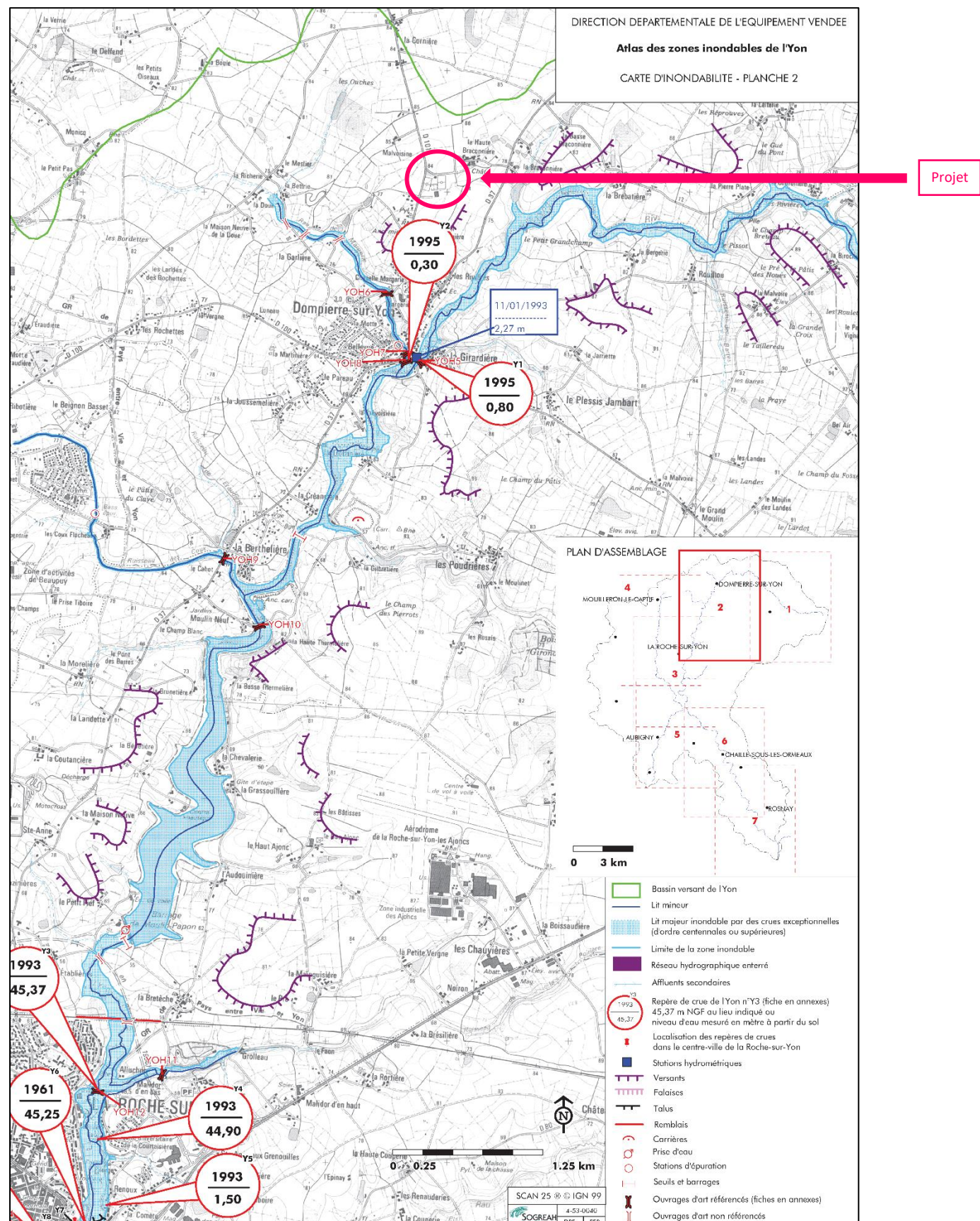
Réalisation : **OCE**
OCE - 11/2023
INGENIEUR DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sources : MNHN,
SCAN Express Classique 25 - © IGN



Risque inondation

D'après le dossier départemental des risques majeurs de Vendée (dernière édition janvier 2019), la commune de Dompierre sur Yon est soumise au risque inondation. La commune est concernée par l'AZI de l'Yon (Carte d'inondabilité Planche 2), mais le projet ne l'est pas. Il n'existe pas à ce jour sur ce secteur de Plan de Prévention des Risques Inondation.



Source Vendee.gouv.fr

Risques naturels

→ **Inondation**

à mon adresse : **PAS DE RISQUE CONNU**

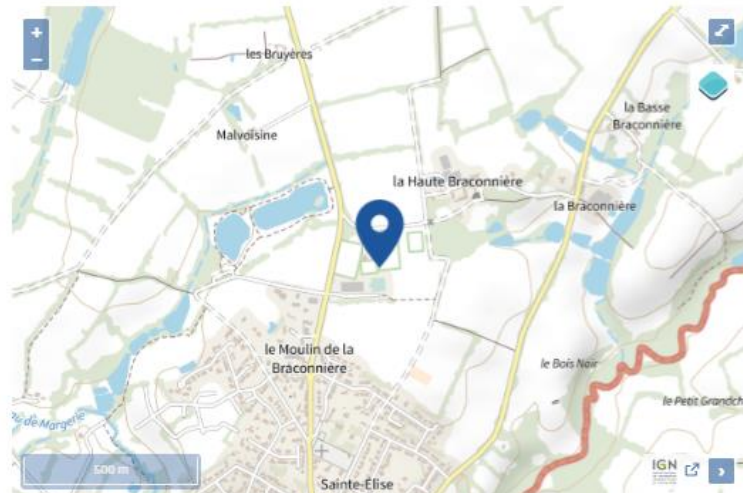
sur ma commune : **EXISTANT**

[← Retour à la liste des risques](#)

Définition du risque

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

[En apprendre plus sur le risque inondation](#)



⇒ **Commune concernée mais pas la zone de projet**

→ **Mouvements de terrain**

à mon adresse : **INCONNU**

sur ma commune : **EXISTANT**

[← Retour à la liste des risques](#)

Définition du risque

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

[En apprendre plus sur le risque mouvements de terrain](#)

Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain



⇒ **Commune concernée mais pas la zone de projet**

→ **Séisme**

à mon adresse : **MODÉRÉ**

sur ma commune : **MODÉRÉ**

[← Retour à la liste des risques](#)

Définition du risque

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

[En savoir plus sur le risque séisme](#)

⇒ **Commune concernée, risque modéré sur le site du projet**

→ **Retrait gonflement des argiles**

à mon adresse : **FAIBLE**

sur ma commune : **MODÉRÉ**

[← Retour à la liste des risques](#)

Définition du risque

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

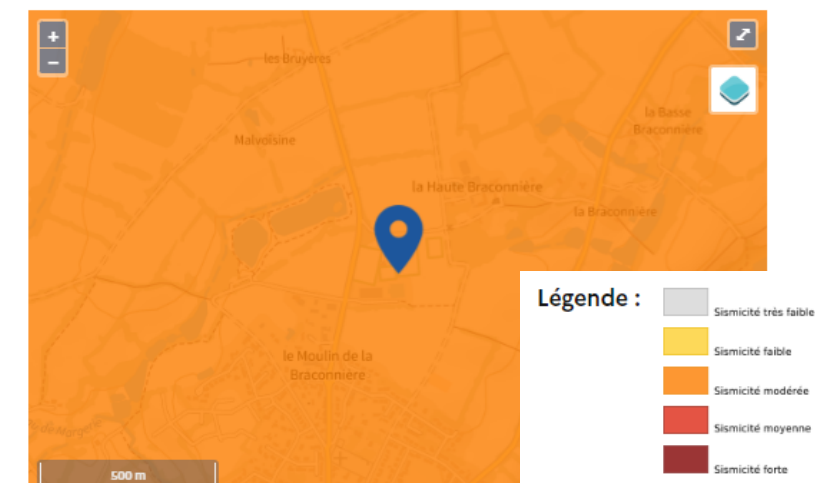
C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

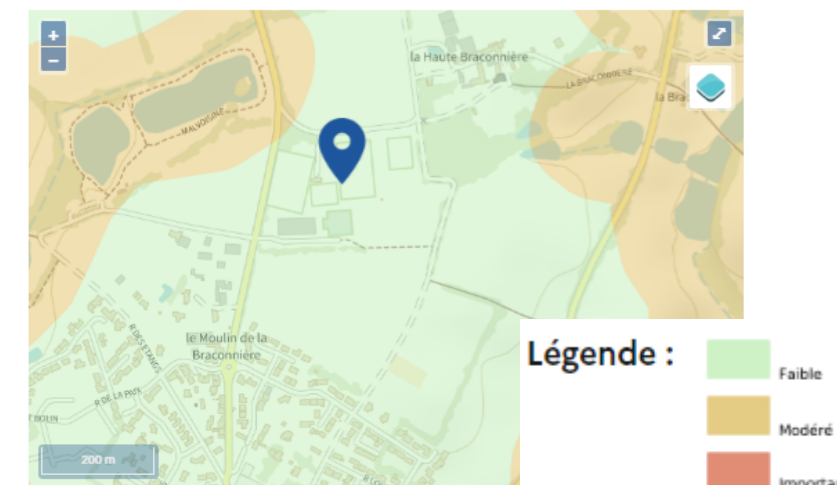
[En apprendre plus sur le risque retrait gonflement des argiles](#)

⇒ **Commune concernée, risque faible sur le site du projet**

Carte de l'aléa sismique en France



Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France



→ [Radon](#)

à mon adresse : **IMPORTANT**

sur ma commune : **IMPORTANT**

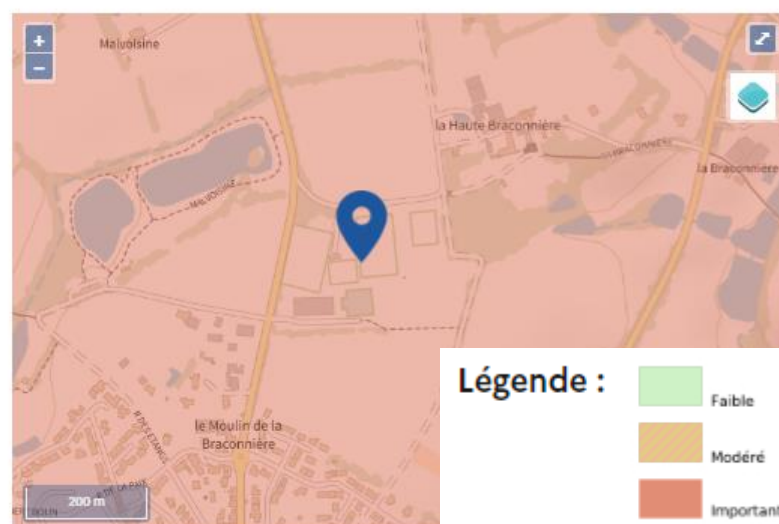
[← Retour à la liste des risques](#)

Définition du risque

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

[En apprendre plus sur le risque radon](#)

Carte du potentiel radon par commune



⇒ **Risque important sur l'ensemble de la commune**

Risques technologiques

→ [Pollution des sols](#)

à mon adresse : **CONCERNÉ**

sur ma commune : **CONCERNÉ**

[← Retour à la liste des risques](#)

Définition du risque

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols à mon adresse:

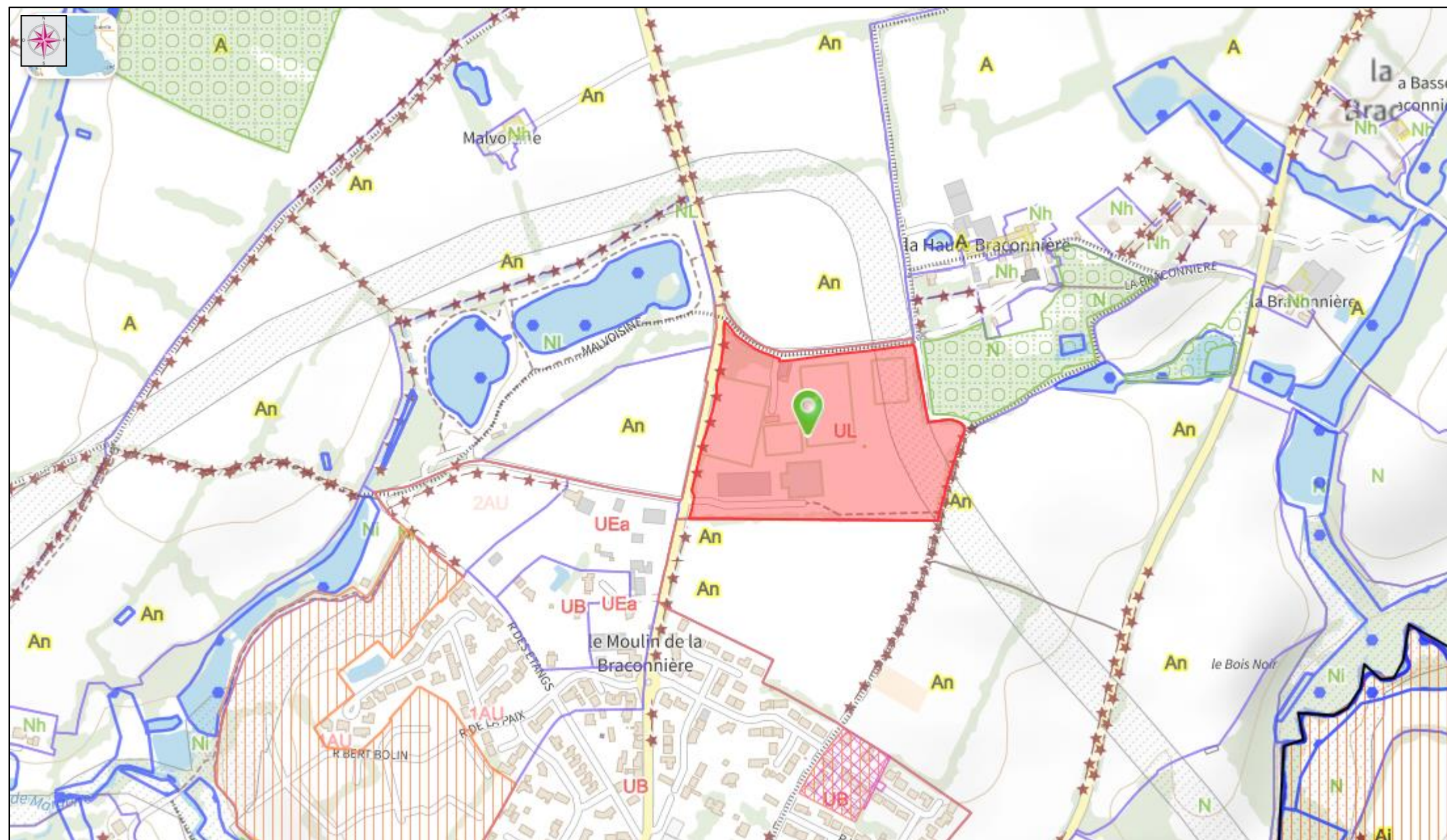
- 2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m.
- La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.



⇒ **Commune concernée, 2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m.**

PLU de Dompierre sur Yon

La planification de l'urbanisation sur la commune de Dompierre sur Yon est régie par un PLU, dont la dernière approbation date du 20/10/2022. Au regard du document graphique de ce document, le périmètre du projet est classé en zone UL, correspondant au secteur destiné à l'accueil des activités sportives et de loisirs. Le site est soumis en totalité au périmètre de protection du patrimoine du Château de la Braconnière.

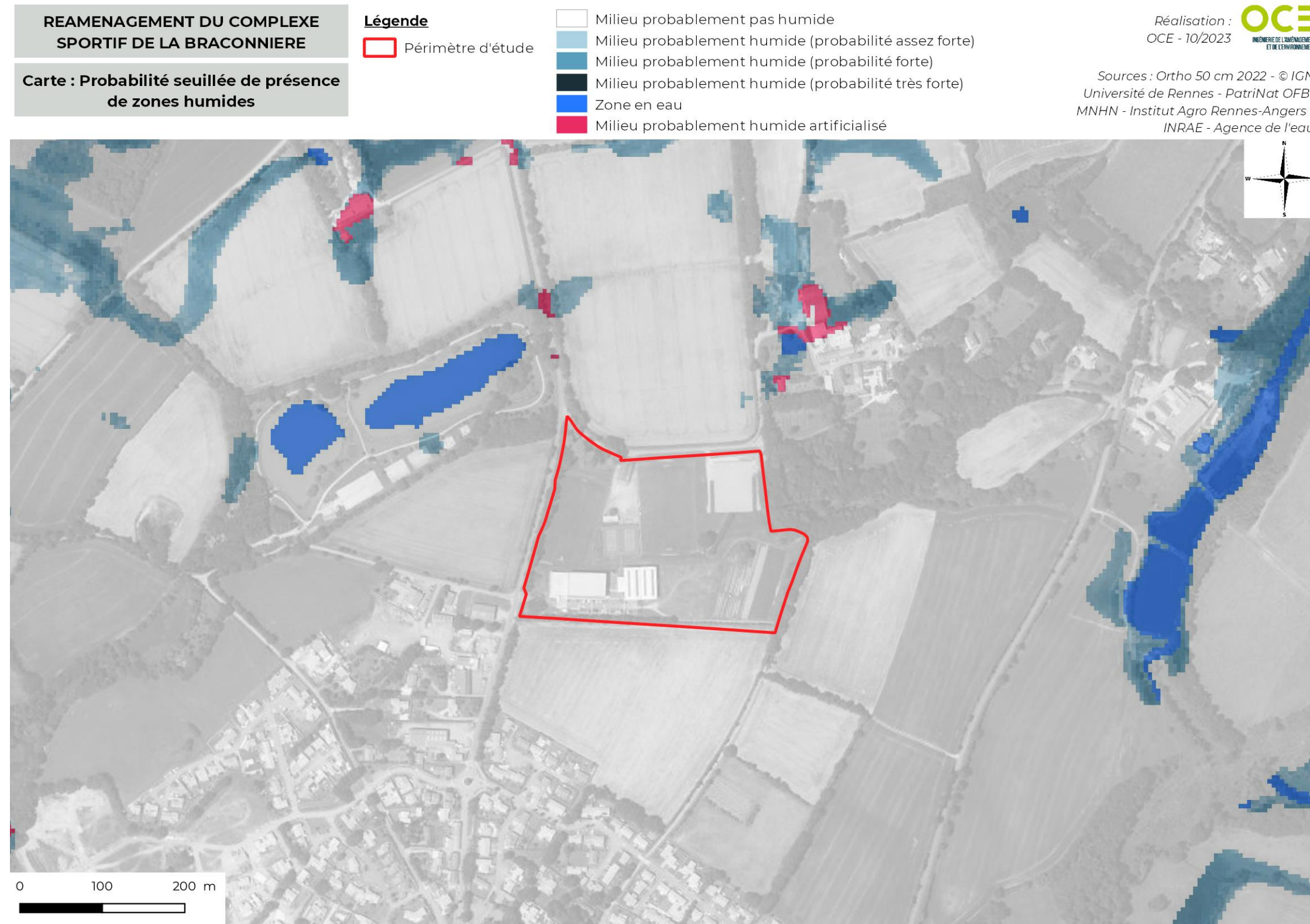


Prélocalisation des zones humides sur le secteur

→ [Cartographie nationale 2023](#)

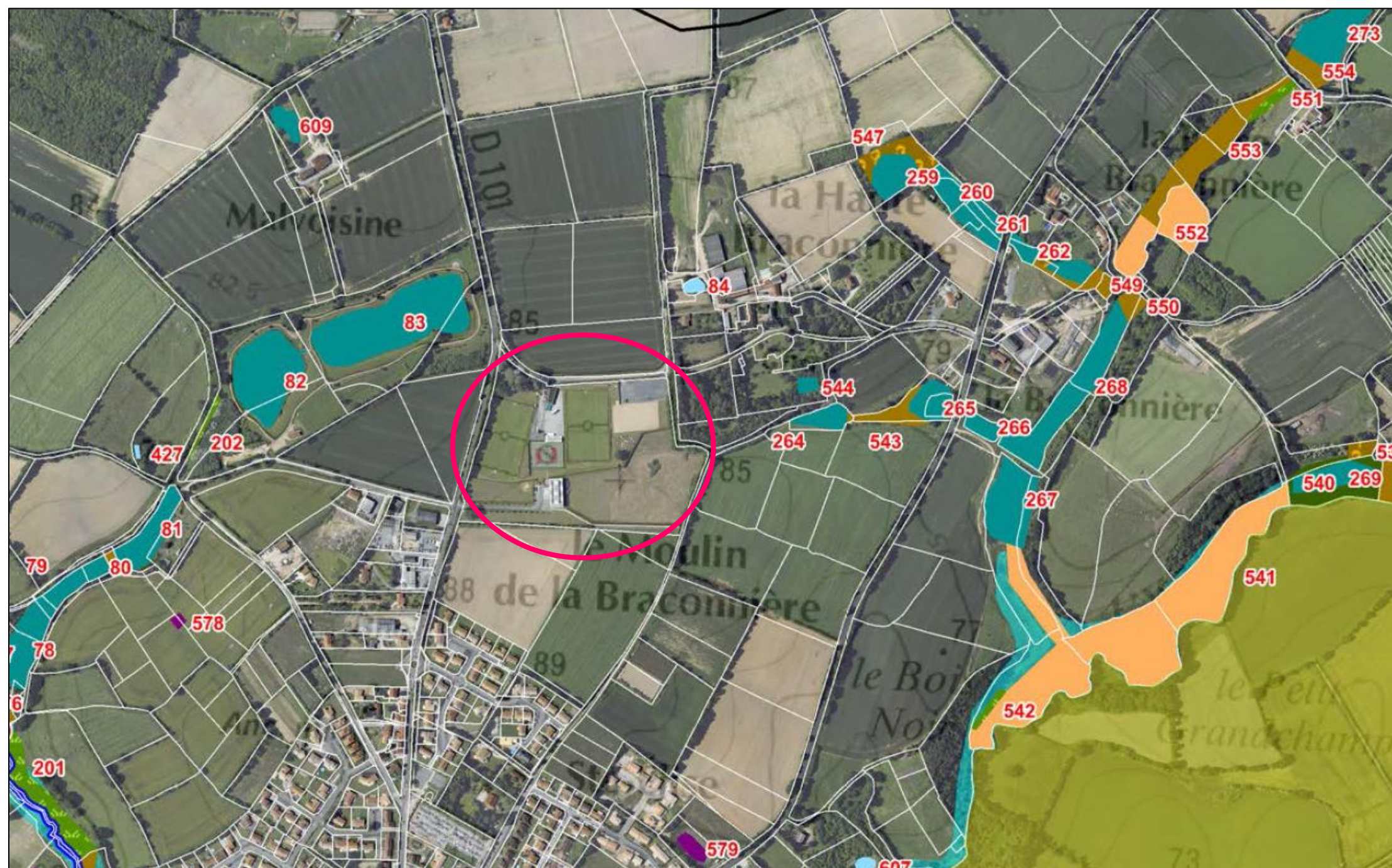
Le premier volet du projet de cartographie nationale des milieux humides, conduit en partenariat entre PatriNat (OFB-MHNH-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat, consiste à prélocaliser les zones et les milieux humides sur le territoire métropolitain. La carte de probabilité de présence seuillée permet de connaître la probabilité de présence des zones humides, seulement là où elle est significative et de distinguer les surfaces en eau et urbanisées. La carte de probabilité de présence des zones humide est issue d'un modèle national, alimenté par des variables environnementales (réseau hydrographique, relief et matériau parental), et des données "terrain" d'archive, issues de bases de données nationales (INPN, IFN et DoneSol). Le seuil, calculé par ensemble géophysique-climatique (hydro écorégion de niveau 1), a été calculé à partir d'une partie des données "terrain" d'archive, pour optimiser les indices de qualité du résultat. Le masquage des zones en eau et urbanisées a été réalisé à partir des BD TOPO® et TOPAGE®.

☞ D'après ce modèle, le secteur d'étude n'est pas prélocalisé en milieu humide.



L'inventaire des zones humides sur la commune de Dompierre-sur-Yon a été établi par le Syndicat du bassin versant de GrandLieu. Il a été validé par la commune en novembre 2011 et par la CLE en décembre de la même année.

⇒ Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site dans le cadre de l'inventaire communal.



Extrait de l'inventaire communal des zones humides (2011)

Diagnostic zones humides OCE

→ Description des sondages de sol

Une trentaine de sondages de sol à la tarière à main a été réalisée en décembre 2023 sur les parties non aménagées du site. Une partie des sols est caractéristique de zone humide. La localisation des sondages et la délimitation des zones humides sont présentées sur la carte suivante.

Profondeur (cm)	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14
0-5	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA
05-oct	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA
oct-15	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA
15-20	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA
20-25	LA	LA	LA	LA	AL	AL	AL	LA	AL	AL	AL	AL	LA	AL
25-30	LA	LA	AL	LA	AL	AL	AL	LA	AL	AL	AL	AL	LA	AL
30-35	AL	AL	AL	LA	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL
35-40	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL
40-45	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL
45-50	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL
50-55	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL
55-60	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	RT	AL	AL	AL	AL	AL	AL
60-65	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL		AL	AL				AL
65-70	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL		AL	AL				
70-75	RT		AL	AL	AL	AL	AL		AL	AL				
75-80						RT	A			AL				
Sol hydromorphe	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI
Classe GEPPA	IV-c	IV-c	Va-b	IV-c	Va-b	Va-b	IV-c	IV-c	Va-b	IV-c	Va-b	Va-b	IV-c	Va-b

Texture	
LS	limono-sableux
SL	sablo-limoneux
LA	limono-argileux
AL	argilo-limoneux
LSA	limono sablo-argileux
SA	sablo argileux
RT	refus de tarière
R	sol remanié, remblai

 Sol hydromorphe
 Sol non hydromorphe
 Non renseigné

Profondeur (cm)	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27
0-5	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA
05-oct	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA
oct-15	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA
15-20	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA
20-25	LA	AL	AL	LA	LA	LA	LA	RT	RT	LA	AL	LA	LA
25-30	LA	AL	AL	AL	AL	AL	AL			LA	AL	LA	LA
30-35	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL			AL	AL	AL	AL
35-40	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL			AL	AL	AL	AL
40-45	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL			AL	AL	AL	AL
45-50	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL			AL	AL	AL	AL
50-55	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL			AL	RT	AL	AL
55-60	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL			A			
60-65		A					AL			A			
65-70							AL			A			
70-75							AL						
75-80													
Sol hydromorphe	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Classe GEPPA	IV-c	Va-b	Va-b	IV-c	Va-b	Va-b	IV-c	HC	HC	Va-b	Va-b	Va-b	Va-b

Projet : Complexe sportif de la Braconnière

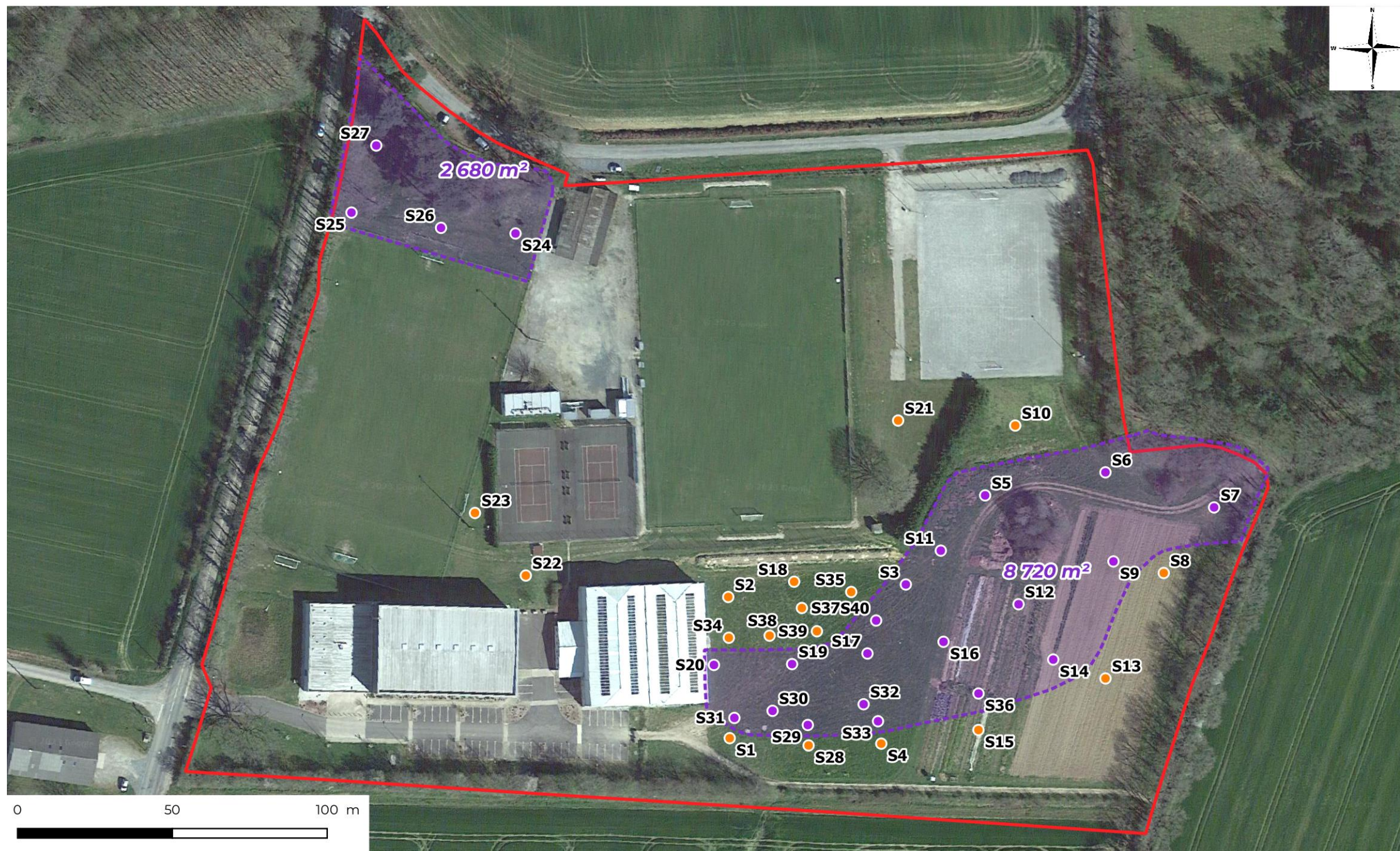
Carte : Localisation des sondages pédologiques et délimitation des zones humides

Légende

- Périmètre du projet
- Zones humides
- Sondages pédologiques caractéristiques de zones humides
- Sondages pédologiques non caractéristiques de zones humides

Réalisation : OCE
OCE - 12/2023
INGÉNIEURIE DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sources :
Google satellite



➔ Sur l'ensemble du site de la Braconnière, la surface totale de zone humide identifiée s'élève à 11 400 m². Le réaménagement du site impactera une partie des zones humides identifiées. Les éléments sont détaillés en Annexe 17.

Réaménagement du site du complexe sportif de la Braconnière - Dompierre sur Yon

→ [Description de la flore](#)

Une grande partie du site est déjà aménagée :

- Salles de sports
- Terrains de football
- Terrains de tennis
- Stationnements

Le diagnostic floristique a été réalisé en décembre sur les parties non remaniées du complexe.



ZH Sud



ZH Nord

Prairie de fauche		
Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce hygrophile ?
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	Non
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Non
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	Non
<i>Geranium molle</i>	Geranium mou	Non
<i>Rumex acetosa</i>	Grande Oseille	Non
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	Non
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	Non
<i>Bellis perennis</i>	Paquerette	Non
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	Non
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse épervière	Non
<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit sp.	Non
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Non
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray Grass d'Italie	Non
<i>Trifolium partense</i>	Trèfle des près	Non
<i>Vicia hirsute</i>	Vesce hérissée	Non

⇒ En date de passage sur site, aucune espèce floristique identifiée n'est caractéristique de zone humide.

La retenue Moulin Papon bénéficie d'un arrêté préfectoral daté de 1973 et délimitant les périmètres de protection (Arrêté déclarant la retenue d'utilité publique et fixant le périmètre de protection - article 3). Le complexe sportif de la Braconnière ne se situe pas dans les périmètres de protection de la retenue Moulin Papon (cf. figure page suivante).

PREFECTURE de la VENDEE
 Direction de l'Administration
 Générale et de la Réglementation
 4ème Bureau

REPUBLIQUE FRANCAISE
 16

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ROCHE-sur-YON
RETENUE DE MOULIN PAPON

A R R Ê T É
 déclarant d'utilité publique et fixent
 le périmètre de protection

Le PREFET de la VENDEE,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 113 du Code Rural,
 VU le décret n° 58-701 du 6 juin 1958 portant règlement d'adminis-
 tration publique relatif à la procédure d'enquête et les textes subsé-
 quents,
 VU les articles L 20 et L 21 du Code de la Santé Publique,
 VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la
 répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
 VU le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'admini-
 stration publique pour l'application de l'article L 120 du Code de la
 Santé publique,
 VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1969, prescrivant l'enquête
 d'utilité publique du projet de construction d'un barrage de retenue sur
 la rivière l'YON au lieu-dit "Moulin-Papon",
 VU les pièces du dossier d'enquête,
 VU l'avis du Commissaire-enquêteur,
 VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1970, portant règlement d'eau
 et déclarant d'utilité publique le prélèvement d'une partie des eaux de
 l'YON pour les besoins de l'alimentation en eau potable de LA ROCHE-sur-
 YON,
 VU les prescriptions édictées par le Conseil départemental d'Hygiène
 lors de ses délibérations des 17 septembre 1970 et 21 avril 1971, relatives
 à la protection des plans d'eau,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Vendée,

A R R Ê T É .

ARTICLE 1er - La constitution du périmètre de protection du plan
 d'eau de la retenue du barrage dit "de Moulin-Papon" est déclarée d'utili-
 té publique.

ARTICLE 2 - Les terrains situés dans la bande de 50 mètres en pro-
 jection horizontale mesurée à compter du niveau légal de la retenue (cote
 55.00 NGF) sont affectés d'une servitude non aedificandi et assujettis
 aux prescriptions du Conseil Départemental d'Hygiène résultant de ses dé-
 libérations des 17 septembre 1970 et 21 avril 1971, à savoir :

- a) Il sera interdit de créer des voies de communication accessibles aux
 véhicules à moteur, sauf dérogation justifiée par l'utilisation du plan
 d'eau dans les conditions du présent arrêté et après avis du Conseil
 départemental d'Hygiène.
- b) De forer des puits, ouvrir et exploiter des carrières et de remblayer
 des excavations.
- c) Toute construction nouvelle est interdite.
 Toutefois, des dérogations pourront être accordées pour les construc-
 tions indispensables à la pratique des activités autorisées à l'article
 4 ci-après du présent arrêté ou présentant un intérêt général lié à
 l'activité touristique ou sportive, après avis favorable du Conseil
 Départemental d'Hygiène et des Services éventuellement concernés.
- d) Sont également interdits :
- 1 - la constitution de dépôts d'ordures sous quelque forme que ce
 soit,
 - 2 - l'utilisation de la cyanamide calcique,
 - 3 - l'utilisation des produits pour le traitement des cultures, en-
 trant dans les catégories A (produits toxiques) et C (produits
 dangereux) définis par le livre V du code de la Santé Publique
 (art. 5 5149).

ARTICLE 3 - Les constructions édifiées dans la bande située entre
 les 50 mètres définis à l'article 2 ci-dessus et 300 mètres mesurée en
 projection horizontale du niveau légal de la retenue seront réglementées,
 conformément aux prescriptions du Conseil Départemental d'Hygiène :

- a) Tout dépôt, toutes activités ou installations de nature à nuire directe-
 ment ou indirectement à la qualité des eaux, telles que industries sus-
 ceptibles de déverser des produits dangereux ou de laisser couler des
 huiles, produits pétroliers, produits chimiques et radioactifs, dépôts
 de fumier et d'ordures, seront interdits.
- b) L'établissement d'habitations, de villages de vacances, de terrains de
 camping, d'hôtels, d'exploitations agricoles, ne sera autorisé que dans
 la mesure où les eaux vannes et ménagères seront traitées de la manière
 suivante :
- un dispositif séparera nettement les eaux domestiques des eaux
 vannes,
 - les eaux domestiques devront passer dans une boîte à graisse,
 - les eaux vannes devront être traitées par tout dispositif conve-
 nable tel que les fosses septiques de type réglementaire compre-
 nant outre la fosse de liquéfaction des lits d'oxydation à sortie
 basse, filtre Girard ou plateau absorbant,
 - au niveau de ce deuxième élément épurateur les eaux de la boîte à
 graisse pourront se joindre aux eaux vannes,

- l'effluent sortant du deuxième élément épurateur ne devra en aucun cas être rejeté vers la retenue ni par un écoulement de surface, ni par canalisations souterraines, mais évacué par infiltration dans le sol, soit par puits absorbant, soit par drainage inverse ou par épandage.

ARTICLE 4 - Pour l'utilisation du plan d'eau, il est prescrit :

- 1°- que les baignades pourront être autorisées par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable,
- 2°- que le motonautisme est interdit, à l'exception, par mesure de sécurité, d'un seul bateau à moteur par plan d'eau portant d'une manière apparente "bateau de sauvetage". Le moteur électrique étant cependant toléré,
- 3°- la navigation à rames et à voile est autorisée, à l'exception de la zone de 100 mètres située immédiatement à l'amont du barrage,
- 4°- la pêche à la ligne et au lancer est autorisée, à l'exception de la zone de 500 mètres située immédiatement à l'amont du barrage, sous réserve que soit respectée la législation en la matière.

ARTICLE 5 - MM. le Secrétaire Général de la Vendée, le Directeur départemental de l'Équipement, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Vendée et le Commissaire principal de Police de LA ROCHE-sur-YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Vendée et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de DOMPIERRE-sur-YON et de LA FERRIERE.

La Roche-sur-Yon, le 25 OCT. 1973

Le Préfet,



[Signature]

Rogar NININ



Pour ampliation
Le Chef du Bureau
de l'Environnement

[Signature]

M ISAAC

Aménagement du complexe sportif de la Braconnière

Légende

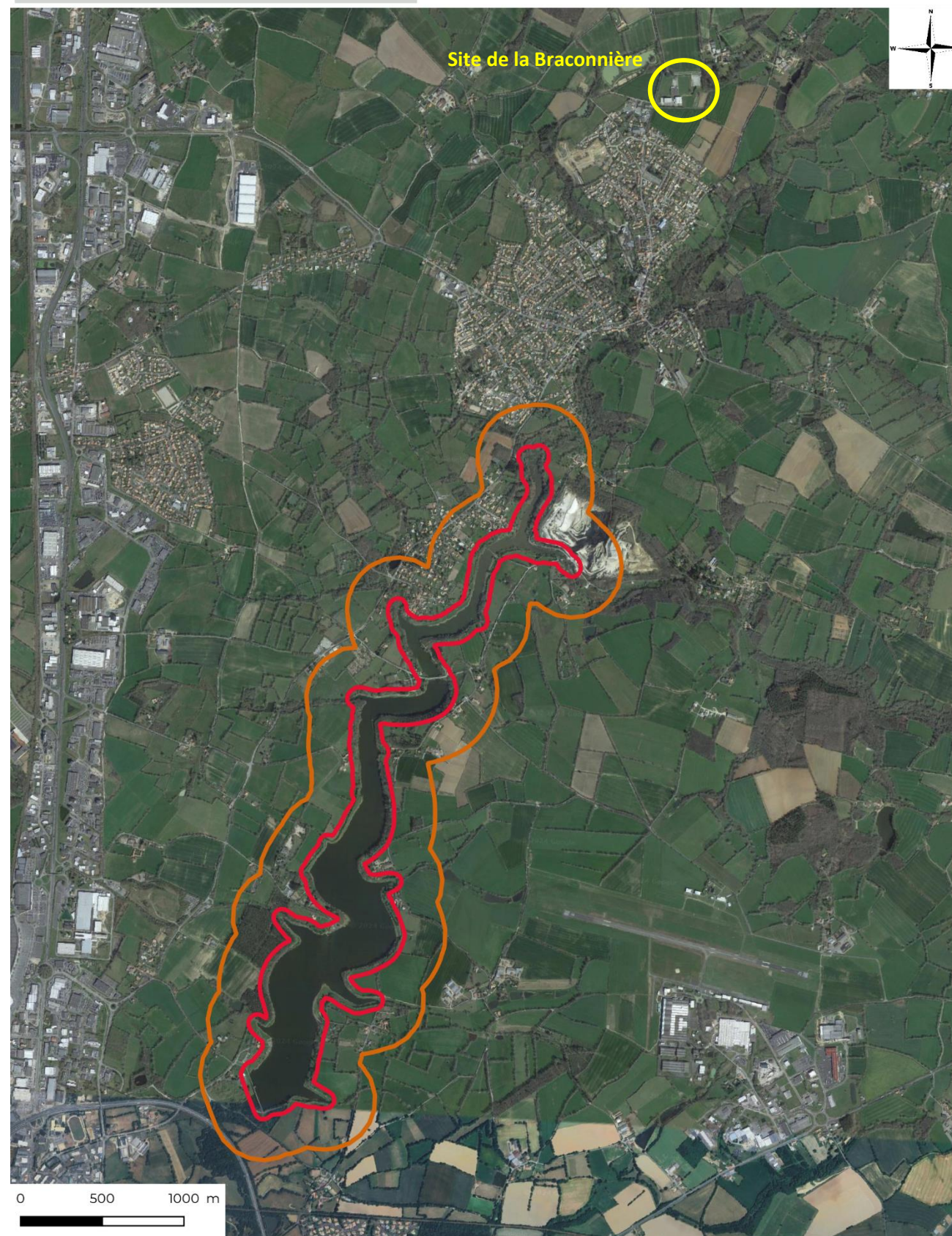
- Bande de recul 50m
- Bande de recul 300m

Carte : Délimitation des périmètres de protection suivant arrêté préfectoral de 1973

Réalisation : OCE - 02/2024



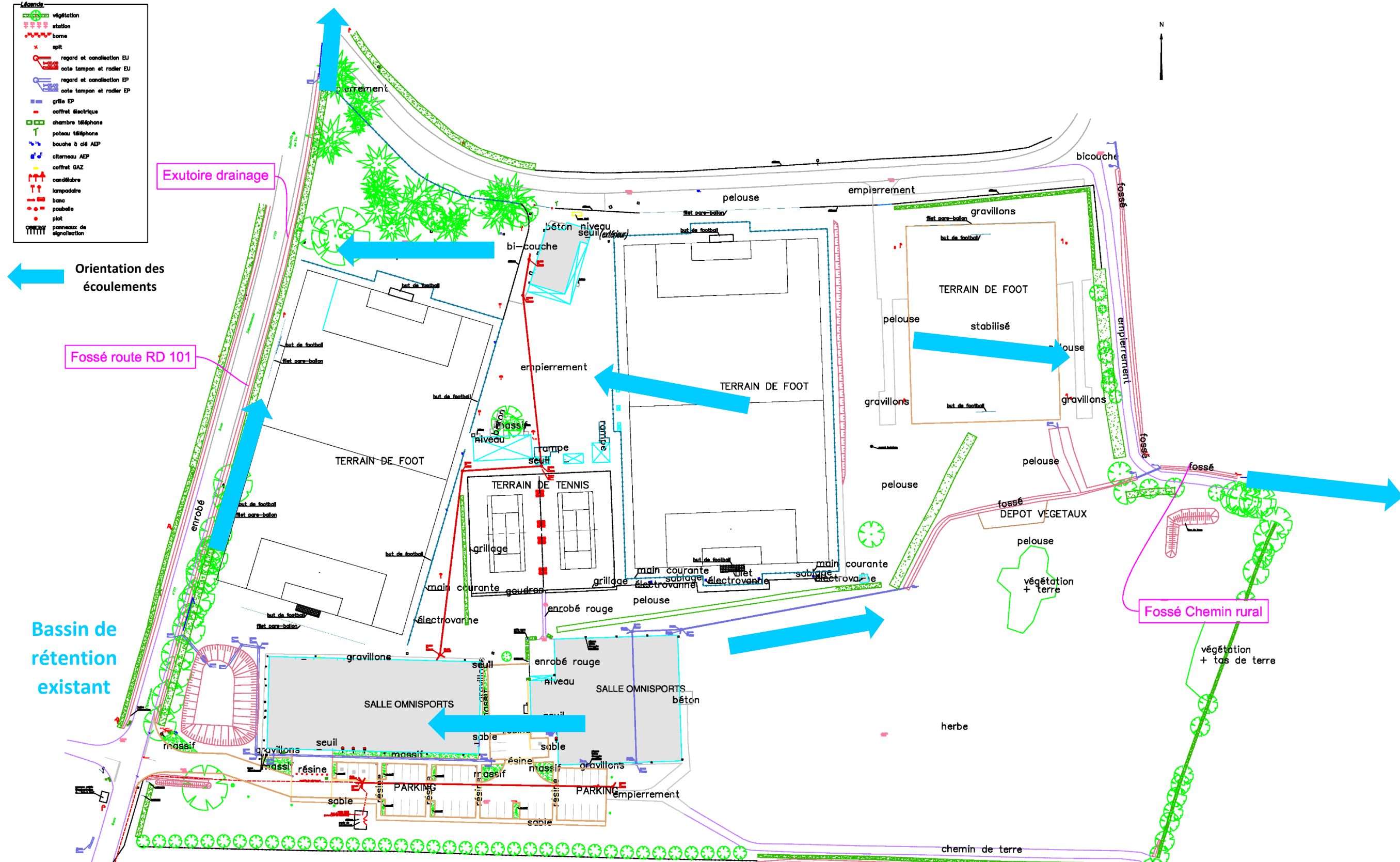
Source : BD Ortho 2020 - Données Vendée Eau



➔ Les périmètres de protection de la retenue font actuellement l'objet d'une révision. Trois nouveaux périmètres seront alors proposés (Périmètre de protection Immédiate (PPI) / Périmètre de Protection Rapprochée (Sensible PPRS et Complémentaire PPRC) / Périmètre de Protection Eloignée (PPE)).

Fonctionnement hydraulique actuel

Les eaux pluviales de la toiture de la salle omnisport située à l'entrée du site ainsi que les eaux de ruissellement des stationnements sont collectées puis dirigées vers un bassin de rétention. Ce dernier est équipé d'un dispositif de régulation. Les eaux sont ensuite dirigées vers l'Ouest dans le fossé de la route RD 101 puis rejoignent le cours d'eau de la Margerie et l'Yon. Les eaux de toiture de la deuxième salle (la plus ancienne) sont orientées vers un fossé puis vers le fossé d'un chemin rural à l'Est et le cours d'eau de l'Yon. Le terrain de football central semble drainé (grille avaloir visible dans la partie en pelouse au Nord-Ouest - écoulements d'eau assez important en date de notre passage sur site - décembre 2023). Le rejet se fait dans le fossé de la RD 101. Le reste des eaux pluviales ruisselant sur le site s'écoulent de façon superficielle vers les points bas du site puis les fossés. D'après le levé topographique et nos observations de terrain, le volume utile disponible dans le bassin actuel est estimé à environ 50m³ (orifice régulation Ø90mm, hauteur de mise en charge 0,25m).



Modalités de gestion des eaux pluviales après réaménagement du site

→ Préambule

Le réaménagement du site et l'augmentation de l'imperméabilisation va générer une augmentation des ruissellements pluviaux qu'il convient de maîtriser pour limiter les incidences hydrauliques de l'aménagement et respecter la réglementation en vigueur. Les eaux de pluie susceptibles de ruisseler sur le projet seront orientées vers un ouvrage de régulation des débits précédé d'un ouvrage de rétention. L'ouvrage de régulation est constitué d'un orifice de section réduite dont la fonction est de limiter le débit évacué vers le milieu récepteur lors de fortes précipitations. Cette limitation du débit capable de rejet engendre une accumulation temporaire d'eau en amont qu'il convient de stocker (le volume évacué étant inférieur au volume d'apport). C'est la fonction de l'ouvrage de rétention.

→ Schéma directeur

Afin de maîtriser les débits de rejet et de ne pas aggraver la situation en aval, l'ouvrage de régulation existant a été agrandi et intégré au plan de composition. Les eaux pluviales provenant des différentes surfaces imperméabilisées (toitures des 2 salles de sports, parkings actuel et extension, parvis et autres accès, drainage du terrain synthétique) seront collectées puis rejoindront l'espace de rétention. Ce dernier sera réalisé dans le prolongement Nord du bassin existant. Les eaux régulées seront ensuite rejetées dans le fossé existant de la RD 101.

Projet :

- ⊕ Débit de fuite à pleine charge : 7,1 l/s
- ⊕ Régulation : Bouchon percé Ø 63mm
- ⊕ Rétention : Bassin végétalisé

→ Méthode de calculs

Les volumes à tamponner, qui dépendent de nombreux facteurs propres au projet, vont être calculés par la "méthode des pluies" à partir des hypothèses suivantes :

- Ensemble du bassin versant imperméabilisé intercepté ;
- Dimensionnement pour une pluie décennale ;
- Débit de fuite basé sur le ratio de 3 l/s/ha.

→ Surface interceptée par la rétention et dimensionnement pour une pluie décennale

Les hypothèses de ruissellement retenues sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Estimation du coefficient de ruissellement sur le projet

OCCUPATION DU SOL		C	SURFACE (m ²)	%	
SITE PROJET	Toitures	0,95	4346	18%	
	Terrain synthétique	0,50	6875	29%	
	Voirie, parking, circulation PMR	0,90	4277	18%	Enrobé/résine
	Revêtement semi-perméable	0,35	1309	6%	Terre-pierre engazonné / Pavés enherbés / sable renforcé
	Espaces verts - sol limono-argileux - 1%<p<5%	0,15	6693	28%	
PROJET		C= 0,55	23500 m ²		

Le dimensionnement du volume de rétention a été établi par la méthode des pluies sur la base des données pluviométriques décennales de la Roche-sur-Yon, et des caractéristiques de la surface collectée (hypothèses de calculs).

- ⊕ **Un volume de 545 m³ sera nécessaire pour maîtriser la pluie décennale avec un débit régulé par un orifice de diamètre 63 mm (hauteur de mise en charge sur orifice 0,80m). Le débit maximal à pleine charge sera de # 7 l/s.**

→ Comportement pour différentes pluies

Pour des pluies de tous les jours, les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être interceptées par la végétation (dans la limite des capacités d'adsorption du sol). Le bassin de rétention est dimensionné pour la pluie d'occurrence décennale la plus contraignante. Pour des pluies plus intenses ou en cas de colmatage de l'exutoire, l'eau pourra surverser pour rejoindre le fossé de la RD 101.

→ Modalités d'entretien

L'entretien régulier du réseau pluvial et surtout, de la canalisation de régulation en sortie du bassin est impératif pour garantir le bon fonctionnement hydraulique de l'ouvrage. Il repose notamment sur :

- L'enlèvement régulier des macro-déchets bloqués sur les grilles avaloirs (fréquence préconisée : 1 fois par trimestre ; à adapter en fonction des constatations) ;
- Le nettoyage régulier de l'entrée de la canalisation de régulation et l'enlèvement des dépôts accumulés (1 fois par trimestre ; à adapter en fonction des constatations) ;
- L'entretien des végétaux dans le bassin de rétention avec enlèvement des résidus de coupe (1 fois par an, si possible en fin d'été pour permettre le développement de la biodiversité).

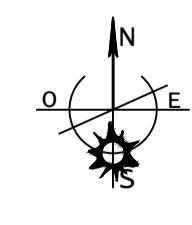
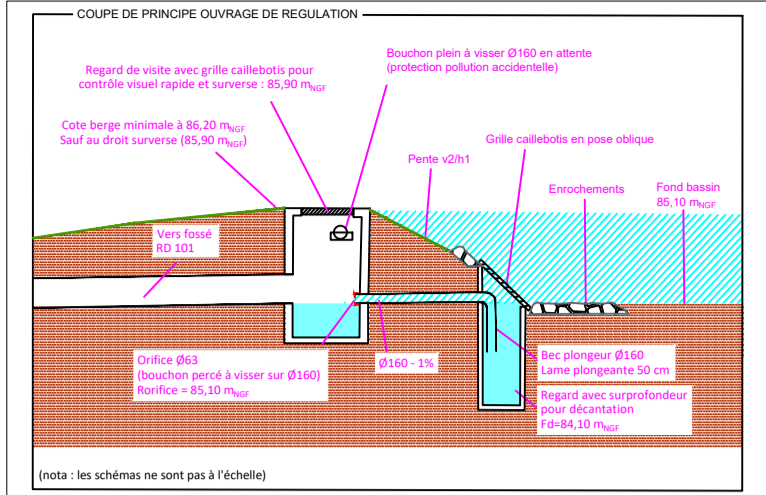
DIMENSIONNEMENT DECENNAL				
SURFACE PROJET		23500 m ²	Débit autorisé = 3,0 l/s/ha	
C futur		0,55	=> 7,1 l/s	
Durée (heure)	Hauteur [1] (mm)	Volume ruisselé (m ³)	Volume évacué [2] (m ³)	Volume rétention (m ³)
0,1	11,3	146	2	144
0,25	17,8	229	4	225
0,5	25,0	323	8	314
1	32,1	414	17	397
2	38,2	492	34	458
3	42,2	544	51	493
6	49,3	634	102	533
12	58,1	748	203	545
24	68,4	881	406	475
48	80,6	1038	812	226
		Débit de fuite moyen [2] = 4,7 l/s		
		Temps de vidange = 32 h		

[1] Pluies décennales La Roche sur Yon (chronique 1985-2018)
 [2] Hypothèse préliminaire : débit moyen = 2/3 du débit de pointe
 (prise en considération de l'évolution du débit en fonction de la hauteur de charge amont dans le bassin)

LÉGENDE

- Sablé renforcé
- Circulation PMR + éclairage PMR
80% béton et 20% sable
- Pavés enherbés
- Terre - pierre engazonnée
- espaces vert créés
- Enrobé
- Zone de constructibilité possible
(objet d'une demande de permis ultérieure)

- tables et bancs
- clôture type 1 : clôture équestre en bois en continuité de l'existante
- clôture type 2 : clôture bois / grillage à moutons.
- ARBRES plantés :
- arbre tige caduc type chêne
merisier / orme / érable
châmpêtre
- arbre conifère type pin
laricio / pin noir
- arbre en cèpe type érable
châmpêtre / aubépine /
prunellier



clôture en bois de type "équestre" existante conservée

clôture existante bois/grillage conservée

limite parcelle

limite parcelle

8.00m

2.61m

3.88m

terrain synthétique

Sortie drainage terrain synthétique

place centrale

terrain d'honneur

pare-ballons existant à déplacer
façades existantes nord et ouest
à requalifier
caniveau continu

bancs de touche +
panneaux score déplacés

haie supprimée

chemin

chêne existant
zone mobilier

accès jardins

Ouvrage de régulation

Pente v1/h2

Pente v1/h3

Bassin de rétention
Volume utile 546 m³
Surverse 85.90m

Pente v1/h2

Pente v1/h3

Pente v1/h3

bâti existant

bâti existant

zone de jeux

noue collecte

jardins solidaires

bassin-versant collecté dans l'ouvrage de rétention

parvis

limite parking existant/extension

extension de l'enrobé
stationnements en pavés engazonnés

chemin

limite parcelle

Avant aménagement - Phase travaux

La phase des travaux constitue une période sensible pour le milieu naturel durant laquelle il est nécessaire d'être particulièrement vigilant pour en limiter ses atteintes. Vis-à-vis de la gestion des eaux et des mesures destinées à limiter la dégradation de la qualité des eaux en phase chantier, quelques préconisations sont listées ci-dessous à titre indicatif. L'entreprise en charge des travaux devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la qualité des rejets et la protection des milieux sensibles identifiés.

La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu. Les conditions de réalisation de l'aménagement ou de l'ouvrage doivent permettre de limiter les départs de matériaux dans les milieux aquatiques. On évitera ainsi dans la mesure du possible les périodes pluvieuses lors des travaux de terrassements mettant à nu les sols.

Les risques de pollution durant la période des travaux seront limités par les précautions suivantes :

- Recueil et décantation des eaux du chantier avant rejet, y compris d'eaux de lavage ;
- Aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux ;
- Dispositifs de sécurité liés au stockage de carburant, huiles et matières dangereuses ;
- Des écrans ou filtre (bottes de paille, géotextiles, ...) pourront être mis en place à l'interface chantier / milieu récepteur, pour retenir les pollutions éventuelles liées aux terrassements ;
- Prise en compte des conditions météorologiques (limiter les interventions susceptibles de générer des départs de matières en suspension ou autre en période pluvieuse).

En fin de chantier, l'ensemble des aires de maintenance devra être remis en état.

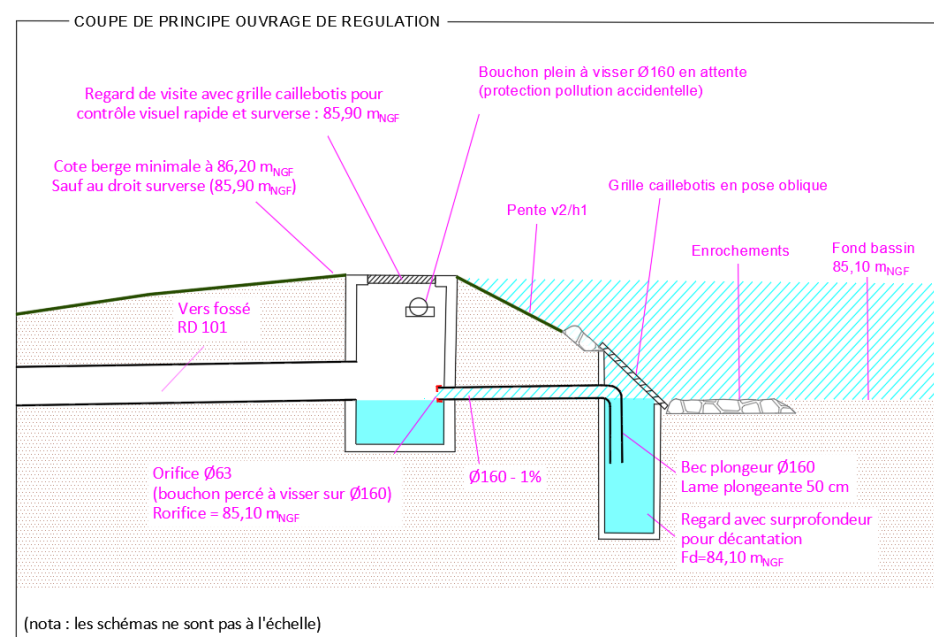
En cas d'incident ou d'accident sur le site susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou une atteinte au milieu récepteur, l'entreprise concernée (sous la responsabilité du pétitionnaire) doit immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions nécessaires pour limiter les conséquences dommageables de cet événement.

Après aménagement

Le projet se situe en amont hydraulique de la retenue Moulin Papon. Dans le cadre de l'aménagement du projet, les mesures prises pour la protection de la qualité de l'eau sont les suivantes :

- Interception des eaux pluviales de l'ensemble des surfaces aménagées du projet ;
- L'ouvrage de sortie du bassin de rétention sera équipé d'une surprofondeur, d'une cloison siphonée et d'un dispositif de confinement à activer en cas de pollution (de type clapet, vanne à lame ou orifice à visser).

Le rejet des eaux régulées transitera via le fossé de la RD101, les étangs de la base de loisirs de Malvoisine, le ruisseau de la Margerie puis le cours d'eau de l'Yon. Soit un transit de plus de 3,5 km avant d'atteindre la retenue Moulin Papon.



Coupe de principe du dispositif de régulation en sortie de bassin




➡ L'ensemble des mesures prises va dans le sens de la protection de la qualité de l'eau.

Le projet ne se situe ni dans un site classé, ni dans un site inscrit.

REAMENAGEMENT DU COMPLEXE
SPORTIF DE LA BRACONNIERE

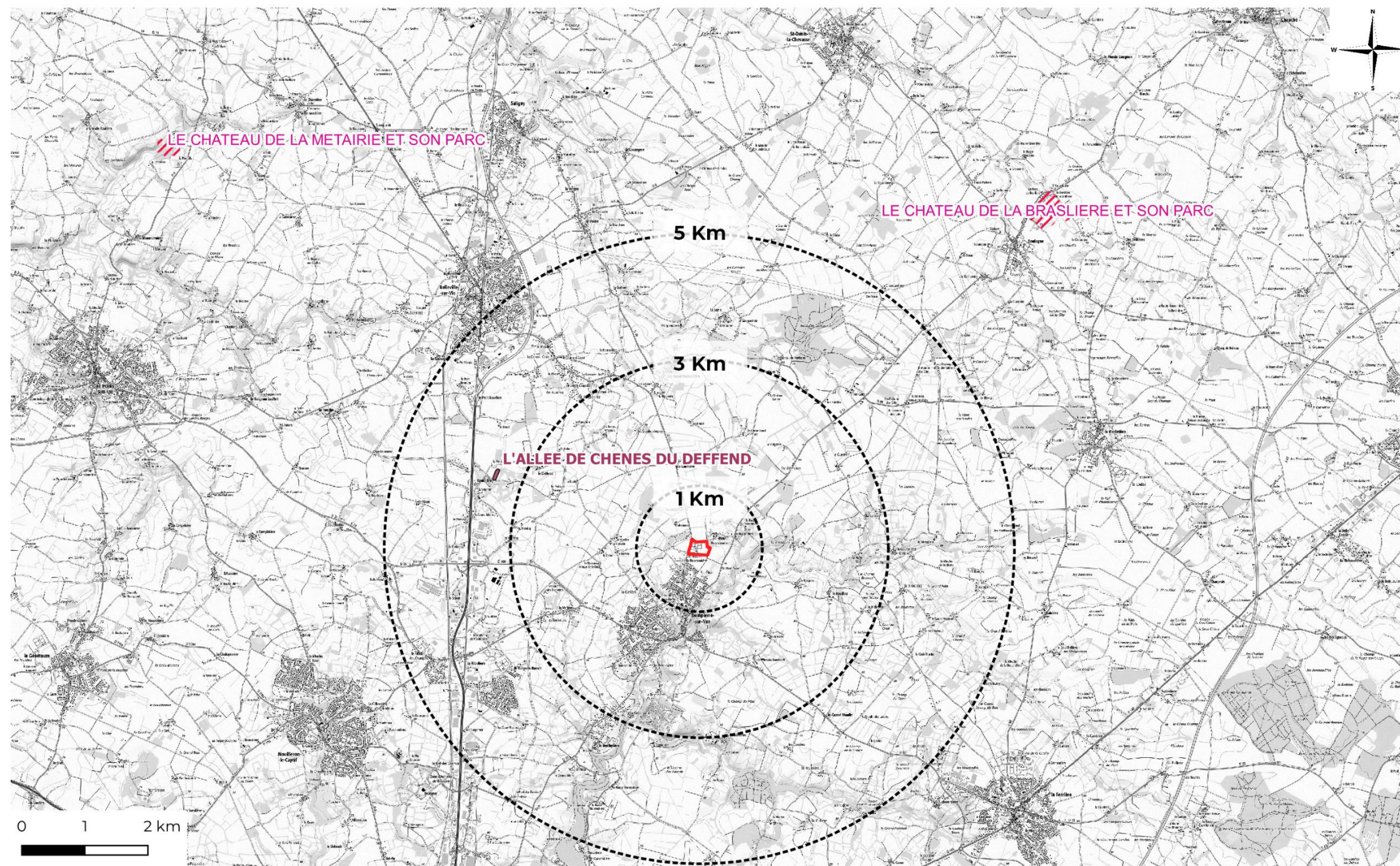
Carte : Sites classés / Sites inscrits

Légende

-  Périmètre d'étude
-  Sites classés
-  Sites inscrits

Réalisation : **OCE**
OCE - 03/2024
INGÉNIEUR DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sources : MNHN,
SCAN Express Classique 25 - © IGN



ANNEXE 16 - HISTORIQUE DE L'AMENAGEMENT DU SITE

Le site a été aménagé à la fin des années 1970 (2 terrains de football et 2 terrains de tennis). La construction de la salle de tennis date du début des années 1990. Elle a été agrandie entre 2011 et 2013. La salle omnisport a été construite en 2017.



16/08/1971



14/05/1979



26/07/1992



Décembre 2006

Sources IGN et Google Earth



Juin 2013



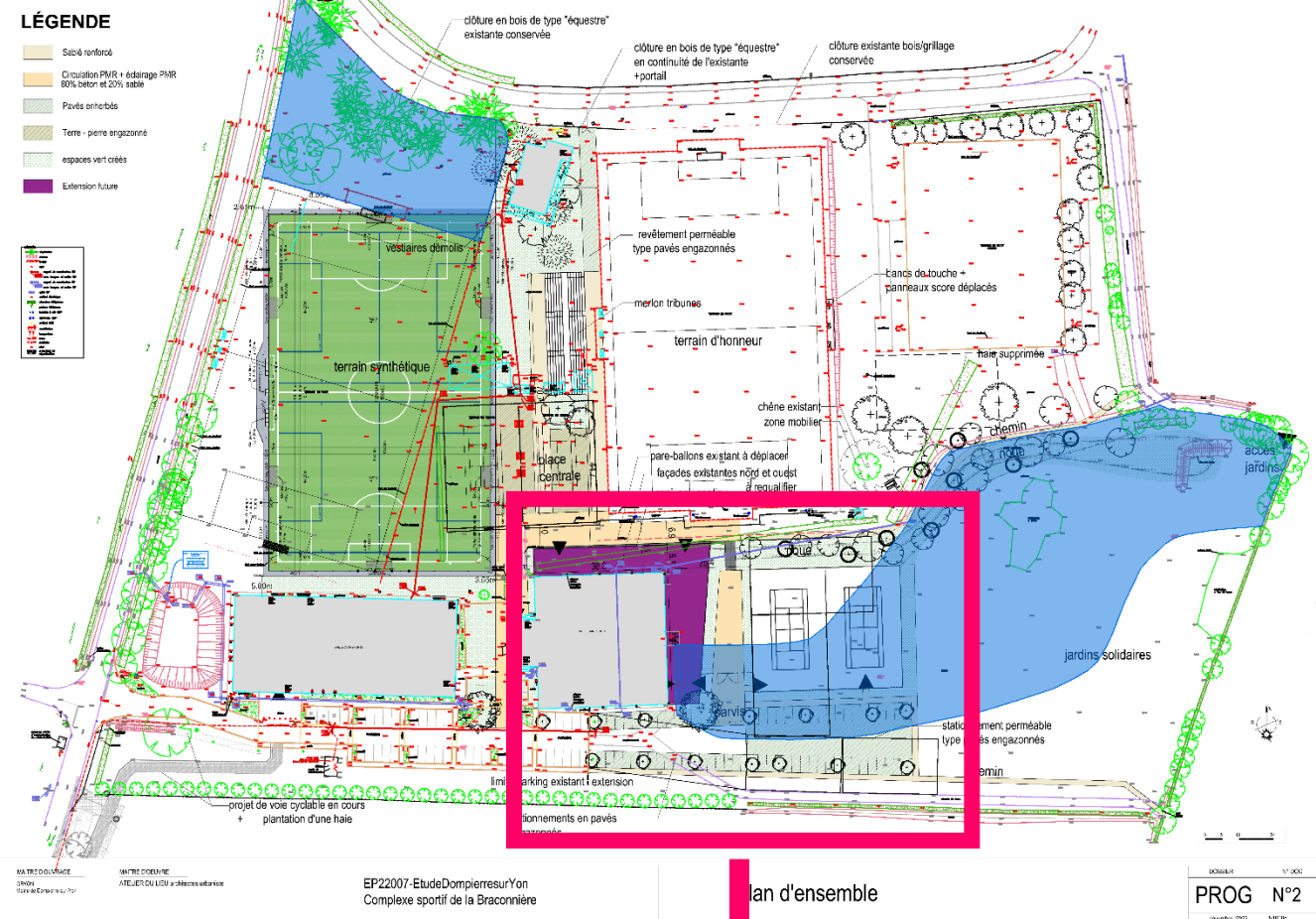
Avril 2017

La zone humide existante sur le site du complexe sportif

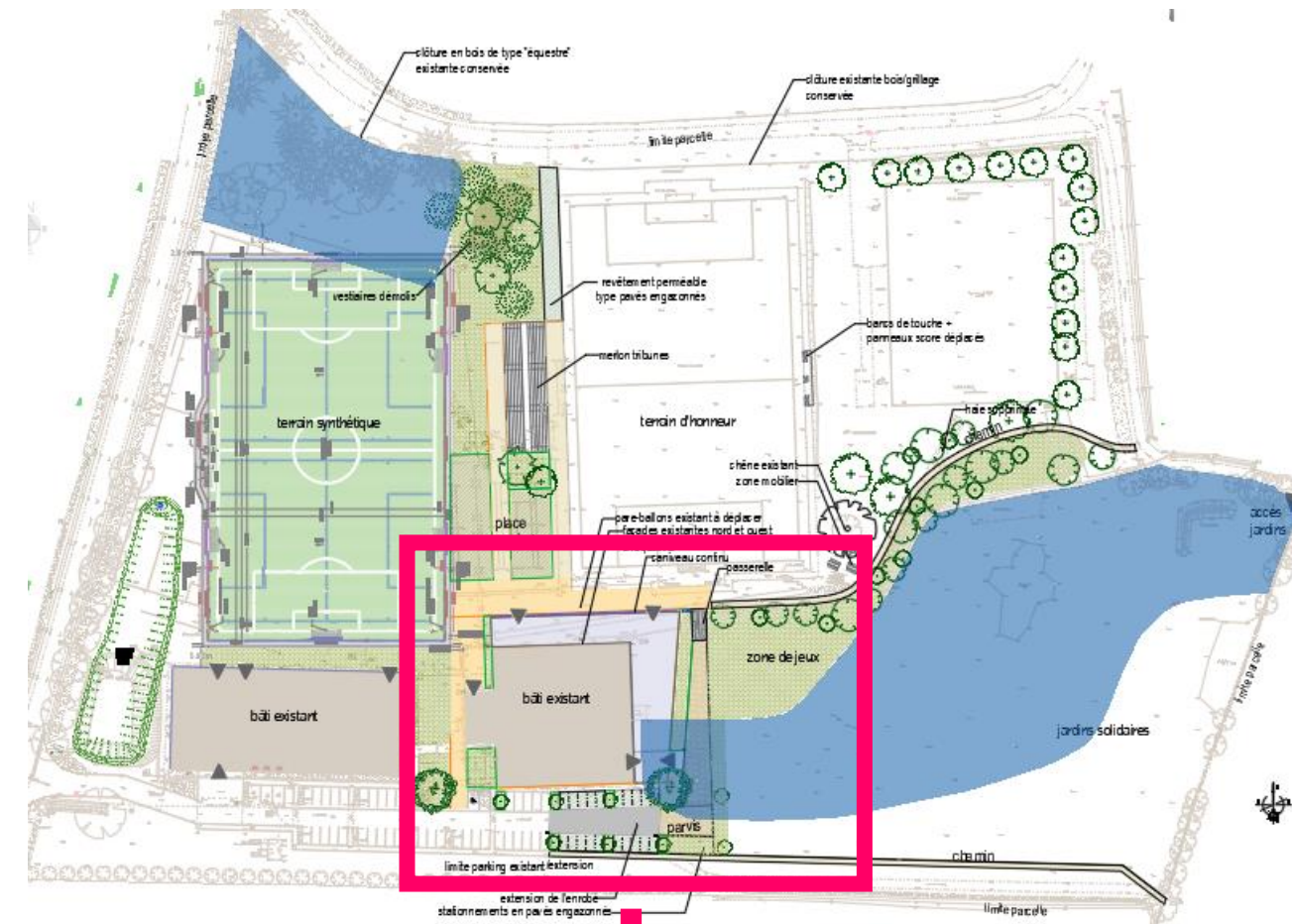
Deux secteurs ont été identifiés en zone humide sur l'emprise du complexe sportif, pour une surface totale de 11 400 m² (critère pédologique uniquement - cf. Annexe 11).

Mesures d'évitement

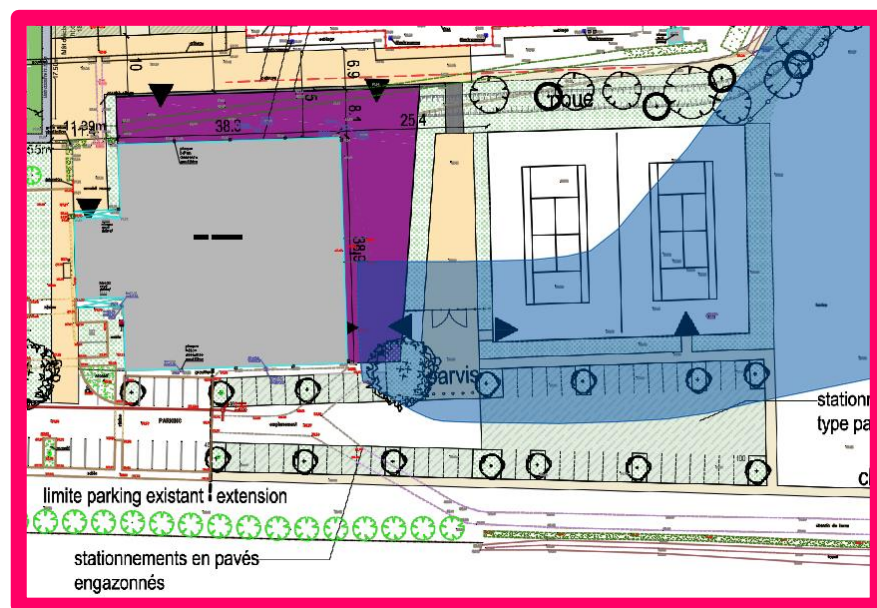
Les objectifs de développement sur ce secteur ne permettent pas une préservation intégrale des zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire mené par OCE. Cependant, le projet a été revu de manière à prendre en compte cet enjeu et réduire l'impact sur les zones humides existantes. En effet, les terrains de tennis extérieurs étaient initialement prévus à l'Est de la salle de sport. La zone de stationnement devait également être étendue sur ce secteur.



Plan de masse initial (2023)



Plan de masse final (2024)



➤ Afin de réduire les impacts du projet, le plan de composition a été revu de manière à préserver une partie des zones humides (réduction du nombre de stationnements et suppression du projet de terrains de tennis extérieurs).

Mesures de réduction

Afin de préserver les zones humides, un balisage sera effectué en phase chantier afin de s'assurer qu'aucun véhicule n'y circule, ni qu'aucun stockage de terre ou de matériaux n'y soit effectué (cela représente 225 ml de clôture - Cf. Figure ci-dessous).

Projet : Aménagement du complexe sportif de la Braconnière

Carte : mesures de réduction d'impact sur les zones humides

Légende

- ▭ Périmètre d'étude
- ▭ Zones humides identifiées
- Mesure de réduction : mise en place d'un balisage (environ 225 ml)

Réalisation :
OCE - 03/2024



Sources :
Ortho 2022 - IGN



En considérant un recul de 2m par rapport aux limites des aménagements sur les zones humides existantes, la surface totale de zone humide impactée par le projet s'élève à 770 m².

Projet : Aménagement du complexe sportif de la Braconnière

Légende

-  Périmètre d'étude
-  Zones humides impactées (770 m²)
-  Zones humides identifiées

Réalisation : OCE - 03/2024



Carte : Impacts sur les zones humides

Sources : Ortho 2022 - IGN



➔ Le site du complexe sportif va permettre la mise en œuvre de mesures compensatoires à la dégradation des zones humides (compensation in-situ).

Présentation de la mesure compensatoire

→ Rappel du contexte réglementaire

À défaut d'alternative avérée, dès lors que la mise en œuvre du projet conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

→ Localisation du site

La compensation se fait sur la partie Nord du complexe sportif, sur le secteur des anciens vestiaires.

Projet : Aménagement du complexe sportif de la Braconnière

Carte : Site de compensation

Légende

- Périmètre d'étude
- Site de compensation

Réalisation :
OCE - 03/2024



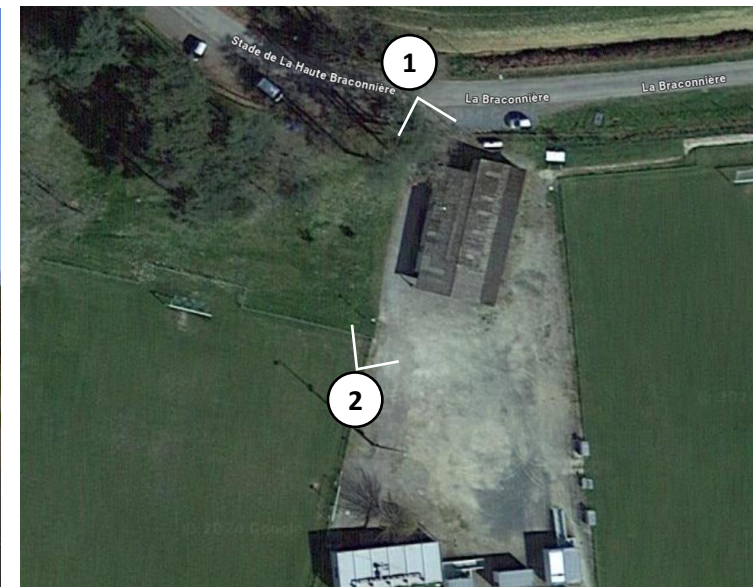
Sources :
Ortho 2022 - IGN



Réaménagement du site du complexe sportif de la Braconnière - Dompierre sur Yon

→ [État initial du site de compensation](#)

Le site est actuellement occupé par un bâtiment avec vestiaires et sanitaires (construit dans les années 70). Les alentours immédiats de ce bâti sont imperméabilisés. Aucun sondage pédologique n'a pu être réalisé et aucune végétation n'a été identifiée (site bâti et remblayé). Cependant, le site de compensation borde la zone humide identifiée au Nord. et se trouve actuellement au même niveau topographique (avec la présence de remblais).



Description des mesures de compensation zones humides

→ Travaux à prévoir

Démolition de l'actuel bâtiment et retrait des remblais : transformation en prairie permanente en connexion avec la zone humide évitée au Nord. La zone prairiale sera implantée sur l'ensemble du site de compensation. Celle-ci sera en connexion directe avec la zone humide existante au Nord. A titre informatif, des semis répondant au label « Végétal local » pour la partie "massif armoricain" peuvent être utilisés (Exemples : Nova-flore®, Semence nature®...).

Projet : Aménagement du complexe sportif de la Braconnière

Carte : Mesures compensatoires

Légende

□ Périmètre d'étude

▤ Zones humides identifiées

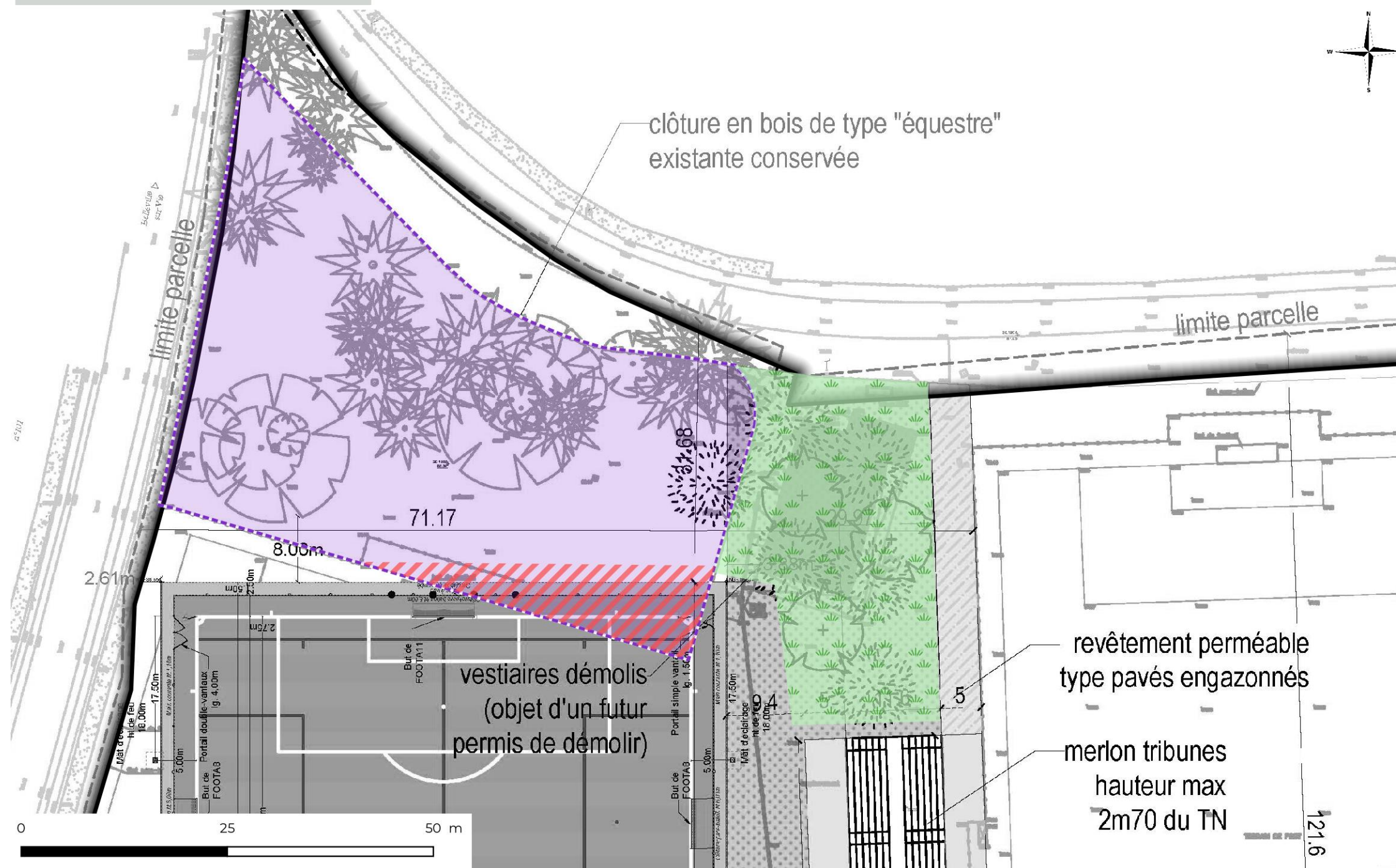
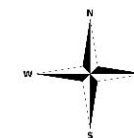
▨ Zones humides impactées

▩ Mesure de compensation : Mise en Prairie permanente (en continuité de la zone humide préservée au Nord)

Réalisation :
OCE - 03/2024



Sources :
Ortho 2022 - IGN



Réaménagement du site du complexe sportif de la Braconnière - Dompierre sur Yon

→ Efficacité de la mesure compensatoire

La surface du site de compensation est de 900m².

Analyse des fonctionnalités de la zone humide du site du projet - AVANT aménagement

	Fonctionnalités écologiques	Fonctionnalités hydrologiques	Fonctionnalités épuratoires	
Surface ZH initiale 770 m²	<ul style="list-style-type: none"> Habitats : prairie mésophile (100%) Diversité végétation hygrophile : aucune espèce invasive : aucune (en date de passage) 	<ul style="list-style-type: none"> Espace non situé dans le champ d'expansion de crue d'un cours d'eau Circulation des eaux de surface à travers un espace relativement plat et couverture végétale permanente => favorable à la rétention des sédiments Présence d'un fossé en partie basse 	<ul style="list-style-type: none"> Circulation des eaux de surface à travers un espace relativement plat et couverture végétale permanente) Faible aire contributive (< à 1 000m²) Présence d'un fossé sur la partie basse du site => effet drainant 	Note globale
Note initiale	1/5	2/5	1/5	4/15

Analyse des fonctionnalités de la zone humide du site de compensation - APRES aménagement

	Gains attendus sur les fonctionnalités écologiques	Gains attendus sur les fonctionnalités hydrologiques	Gains attendus sur les fonctionnalités épuratoires	
ZH recrée 900 m²	<ul style="list-style-type: none"> La circulation diffuse des eaux de ruissellement à travers la zone humide sera favorable à la diversité des espèces végétales hygrophiles ; La gestion raisonnée des zones humides sera favorable à la diversité floristique et faunistique. 	<ul style="list-style-type: none"> Le parcours de l'eau sera allongé et ralenti, avec notamment la suppression du remblai. Les eaux de ruissellement traverseront la zone humide de façon diffuse (écoulement lent superficiel), favorisant la filtration des eaux, l'engorgement des sols en eau, une restitution progressive au milieu récepteur (effet éponge). 	<ul style="list-style-type: none"> la suppression du remblai et la diffusion des eaux de ruissellement à travers la zone humide joueront le rôle de filtre à travers le site de compensation 	Note globale
Note initiale	0/ 5	0/ 5	0/5	0/15
Gain attendu	+1/5	+2/5	+1/5	+ 4/15
Note finale	1/5	2/5	1/5	4/15

ZH impactée	
surface ZH (m ²)	770
note globale	4/15
valeur efficace - à compenser	205

ZH compensation	
surface ZH (m ²)	900
note globale initiale	0/15
valeur efficace initiale	-
gain attendu	4/15
valeur efficace compensée	240

→ Modalités de pérennisation de la mesure

Le pétitionnaire du projet s'assurera de la conformité des travaux réalisés avec les orientations présentées. Il devra garantir, après travaux, une gestion des milieux adaptée pour le développement de la biodiversité du site.

→ Entretien des zones humides préservées

Les zones humides préservées resteront en espaces verts, gérés par le maître d'ouvrage. Des plantations d'arbres et d'arbustes locaux sont possibles, mais pas d'essences ornementales. L'implantation d'espèces exotiques envahissantes est interdite. Les espaces prairiaux devront être entretenus de manière raisonnée, sans produits chimiques et idéalement deux fois par an (une fois au mois de mai/juin et une fois en septembre).